



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION RESTREINTE DE LA COMMISSION SPORTIVE  
PAR ECHANGE DE MESSAGERIE.**

**SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022**

**PRESIDENT : A. NIO**

**PRESENTS : F. ROCHER- G. GOUZERCH**

**U18F de VANNES MENIMUR AS.**

**La commission sportive, après avis de la commission Féminine, fait évocation concernant l'inscription sur les feuilles de matches de joueuses non licenciées en application de l'article 96.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.**

**INFLIGE :**

- une amende de 25 Euros par licences manquantes, article 65.7 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne, rencontre du 15/10  $25 \times 3 = 75$ , rencontre du 12/11  $25 \times 2 = 50$  soit 125 Euros.
- une amende de 25 Euros pour la non utilisation de la FMI, article 62 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne pour les rencontres des 15/10, 12/11 et 19/11 soit 75 Euros.
- une amende de 25 Euros pour l'expédition de la feuille match papier hors délais, article 63 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne pour la rencontre du 15/10.

**CONFIRME** les résultats acquis sur le terrain pour les 3 rencontres citées.

**RAPPELLE** au Président de VANNES MENIMUR AS que sa responsabilité est engagée en cas d'incident ou d'accident pour faire évoluer des joueuses non licenciées.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION**

**A. NIO**